

Arrêté du Président

Objet : Nomination de Madame Aurélie LEROY en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes et d'avances de la Crèche Collective de Clermont l'Hérault

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 et suivants,

Vu la décision 2017-19 en date du 13 Mars 20217, instituant une régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement liées au fonctionnement de la sous-régie de recettes et d'avances de la Crèche Collective de Clermont l'Hérault,

Vu les arrêtés n°2012-25, 2020-15, 202-16 portant nomination en qualité de mandataire de Madame Sophie HENOT, de Madame Virginie BASSOT et de Madame Claire CASSULY,

Vu l'arrêté 2017-13 portant nomination en qualité de régisseur de Madame Myriam AZEMAR et en qualité de suppléant de Madame Kathy NOLET,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 Juin 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21 Juin 2023,

Considérant le recrutement d'un nouvel agent sur le service,

Considérant que pour le fonctionnement de la régie, des mandataires doivent être désignés.

ARRETE

Article 1 : Madame Aurélie LEROY est nommée mandataire de la sous-régie de recettes et d'avances de la Crèche Collective de Clermont l'Hérault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances de la Petite Enfance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Monsieur Le Président et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Receveur Municipal,
- Les intéressées pour valoir notification.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Communauté de communes du Clermontais et une publication sera effectuée sur le site internet de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 Juin 2023.

Le Régisseur	Le Mandataire	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
 Myriam AZEMAR	 Aurélie LEROY	 Claude REVEL